



COMPTE-RENDU N°4 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 juin à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 juin 2019

PRESENTS : MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT– VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – MARCADIER– BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM GABRIEL (procuration Mme DELIBIE) – GIMENEZ (procuration M. PIEDFERT) – DUHARD (procuration M. MARCADIER) – LACHAIZE (procuration Mme BORDERIE)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE-RIGOULET

- **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 avril 2019**

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil communautaire au Président**

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations du Conseil communautaire :

- N° 2019-3 relative à la signature du contrat de prêt pour le financement du programme voirie 2019 inscrit au budget Principal, d'un montant de 240 000,00 € auprès de la Banque Postale
- N° 2019-4 relative à la signature du contrat de prêt pour le financement du programme investissement 2019 inscrit au budget Principal, d'un montant de 600 000,00 € auprès de la Banque Postale

- **Durée des amortissements – mise à jour de la délibération du 20 septembre 2017**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les collectivités de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il convient aujourd'hui de compléter les durées d'amortissement actées par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 pour plusieurs catégories de biens soumis à cette obligation, mais qui ne figuraient pas dans la délibération initiale (immobilisations incorporelles, subventions et immeuble de rapport).

Sont proposées les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

BIEN AMORTI	DUREE AUTORISEE en années	DUREE RETENUE en années
Immobilisations incorporelles		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme (<i>compte 202</i>)	10	5
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation (<i>compte 2031 et 2033</i>)	5	3
Frais de recherche et de Développement (<i>compte 2032</i>)	5	3
Subventions d'équipements versées (<i>compte 204</i>) pour Mobilier, matériel et Etudes	5	5
Subventions d'équipements versées (<i>compte 204</i>) pour Bâtiments et installations	15	15
Logiciels (<i>compte 205</i>)	2	2
Autres immo. Incorporelles (<i>compte 208</i>)	2 à 5 ans	5
Immobilisations corporelles		
Immeuble de rapport	40 à 100 ans	100
Voitures	5 à 10	7
Camions et véhicules industriels	4 à 8	8
Mobilier	10 à 15	15
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10	7
Matériel informatique	2 à 5	5
Matériel classique	6 à 10	10
Coffre-fort	20 à 30	20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30	30
Appareils de laboratoire	5 à 10	10
Equipement de garages et ateliers	10 à 15	10
Equipement de cuisines	10 à 15	12
Equipements sportifs	10 à 15	12
Installations de voirie, mobilier urbain	20 à 30	25
Plantations	15 à 20	20
Autres agencements et aménagement de terrains	10 à 30	20
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire	Durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 à 15	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15 à 20	20

Nota Bene : Les immobilisations incorporelles et corporelles dont le montant est inférieur ou égal à 500€ TTC seront amorties sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0